



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
14 mai 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

#### **Note verbale datée du 1<sup>er</sup> mai 2013, adressée au Comité par la Mission permanente de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et, comme suite à la note verbale datée du 10 avril 2013 dans laquelle elle lui communiquait la réponse de la Croatie à la demande d'informations complémentaires concernant la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), a l'honneur de lui adresser une version modifiée de ladite réponse et lui demande en conséquence de ne pas tenir compte de la version précédente (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 1<sup>er</sup> mai 2013  
adressée au Comité par la Mission permanente  
de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Réponse de la République de Croatie à la demande  
d'informations complémentaires adressée par le Président  
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution  
1540 (2004)**

Le 10 janvier 2013, le Gouvernement croate a adopté la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la non-prolifération des armes de destruction massive. La Stratégie définit le cadre général des mesures prises par la République de Croatie pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et énonce des lignes directrices permettant d'améliorer les mesures, mécanismes et instruments de prévention et de répression de la prolifération des armes de destruction massive existants, et d'en mettre au point de nouveaux. Elle établit des lignes directrices visant à renforcer la coordination et l'intégration des activités de l'État et des pouvoirs publics et autres personnes morales de la République de Croatie, ainsi que la coopération avec les organismes d'autres États et les organisations internationales. La Stratégie s'insère dans le cadre du système national de gestion des crises.

En outre, la Stratégie atteste du fait que la Croatie contribue à la sécurité mondiale, régionale et nationale par son approche active et responsable de la coopération internationale dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive, notamment en honorant tous ses engagements découlant des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et en s'adaptant aux normes pertinentes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de l'Union européenne.

Le 15 mars 2013, le Ministère des affaires étrangères et européennes a organisé la première réunion de la Commission nationale sur la prévention de la prolifération des armes de destruction massive, qui a rassemblé des représentants des administrations ci-après : Ministère des affaires étrangères et de l'intégration européenne (qui assure la présidence de la Commission; Ministère de la défense; Ministère de l'intérieur; Ministère de l'économie, du travail et de l'entrepreneuriat; Ministère de la justice; Ministère de la santé et de la protection sociale; Ministère de la mer, des transports et des infrastructures; Ministère de l'agriculture, de la pêche et du développement rural; Administration des douanes et Bureau de prévention du blanchiment d'argent (Ministère des finances); Bureau du Procureur général de la République de Croatie; Agence de la sécurité et du renseignement; Agence de la sécurité et du renseignement militaires; État-major général des forces armées de la République de Croatie; Garde-côtière de la République de Croatie; Bureau d'État pour la sécurité radiologique et nucléaire; Direction nationale de la protection et du sauvetage; Équipe nationale d'intervention informatique d'urgence et Bureau de la sécurité des systèmes informatiques.

La Croatie a incorporé dans sa législation nationale les normes internationales les plus strictes réglementant le courtage en armements, telles qu'énoncées dans la Position commune du Conseil de l'Union européenne sur le contrôle du courtage en armements et dans le Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements, conformément aux dispositions de l'Arrangement de

Wassenaar, au Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères et au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale – textes qui, tous, imposent aux États parties d'établir un système de réglementation des activités de courtage.

En collaboration avec l'ambassade des États-Unis d'Amérique à Zagreb et dans le cadre du programme du Département d'État sur le contrôle des exportations et la sécurité aux frontières, la Croatie a organisé un séminaire régional sur le courtage des biens militaires et des biens à double usage, qui s'est tenu à Zagreb, le 26 mars 2013. La principale raison pour laquelle la Croatie a décidé d'organiser ce séminaire régional pour la deuxième fois est que la question du courtage mérite une plus grande attention au niveau régional en Europe du Sud-Est. L'accent a été mis sur la fourniture d'une assistance destinée à harmoniser le statut juridique des activités de courtage, ainsi que sur le renforcement de la coopération régionale en vue d'aider les pays intéressés à faire face aux multiples difficultés qu'ils rencontrent dans la lutte contre le trafic de biens militaires et de biens à double usage.

La République de Croatie participe également à l'initiative de l'Union européenne sur les centres d'excellence pour l'atténuation des risques d'origine chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN). Le Ministère des affaires étrangères et européennes a organisé une réunion internationale sur l'atténuation des risques CBRN, à Zagreb, le 4 octobre 2012. Il s'agissait de la quatrième réunion de représentants nationaux de pays d'Europe du Sud-Est, organisée pour renforcer la coopération entre les pays de la région, les partenaires de l'Union européenne et de l'ONU et d'autres organisations internationales concernées.

Du 10 au 28 septembre 2012, la société croate Petrokemija Kutina a participé au Programme des scientifiques associés de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Par ce type de collaboration, première du genre pour le pays, la Croatie voudrait renforcer sa capacité de nouer des liens avec les milieux d'affaires et l'industrie chimique.

L'OIAC et l'Autorité nationale de la République de Croatie ont organisé à Zagreb, du 27 au 31 août 2012, un stage de formation régional, destiné aux autorités douanières, sur les aspects techniques du régime des transferts de la Convention sur les armes chimiques. La bonne application du régime est une obligation essentielle découlant de la Convention qui permet de garantir l'échange le plus complet possible de produits chimiques à des fins pacifiques. Le stage de formation régional a porté sur différents aspects du régime des transferts.

Le dixième séminaire sur la Convention sur les armes chimiques, coorganisé par l'OIAC et le Centre régional d'aide au contrôle et à la vérification des armes – Centre de coopération en matière de sécurité, s'est tenu du 18 au 21 mars 2013, à Rakitje (Croatie). Il a porté sur l'article X de la Convention et sur des questions de mise en œuvre, sur les activités de renforcement des capacités de l'OIAC ainsi que sur son rôle et ses capacités en termes de fourniture d'aide aux États parties et de conduite d'enquêtes sur des cas d'utilisation présumée d'armes chimiques. Les participants ont mis en lumière, à cette occasion, la longue coopération entre le Centre et l'OIAC.

La douzième Réunion régionale des autorités nationales des États parties d'Europe orientale sera organisée à Zagreb, du 14 au 16 mai 2013. La réunion doit permettre des échanges entre les diverses autorités nationales participant à la mise en œuvre, à l'échelle nationale, de la Convention sur les armes chimiques. Les représentants des autorités nationales des États parties d'Europe orientale pourront passer en revue et examiner les questions liées à l'application concrète de la Convention.

---